



Avis de droits : travailleurs du bâtiment

Si vous travaillez pour un Fournisseur de main-d'œuvre dans la construction,¹ vous avez des droits, **quel que soit votre statut d'immigration ou votre casier judiciaire**. Un Fournisseur de main-d'œuvre dans la construction disposant d'une licence du Département de la protection des consommateurs et des travailleurs (Department of Consumer and Worker Protection) de la ville de New York doit vous remettre cet avis en anglais et dans votre langue principale.

Lisez attentivement cet avis, signez-le et conservez-en un exemplaire.

Congé de maladie et sûreté

Vous avez le droit de prendre un congé de maladie et sûreté pour prendre soin de vous-même ou d'une personne de votre famille, pour des raisons médicales ou pour échapper à la violence domestique ou au harcèlement. Vous cumulez le droit au congé de maladie et sûreté à raison d'une heure pour 30 heures travaillées, jusqu'à 40 ou 56 heures par an, selon la taille de l'entreprise qui vous emploie.

Votre employeur doit :

- vous remettre une politique de congé de maladie et sûreté écrite expliquant comment utiliser vos avantages ;
- vous indiquer le nombre d'heures du congé de maladie et sûreté que vous avez utilisées et qu'il vous reste à chaque période de paie.

⇒ Pour plus d'informations ou pour déposer une plainte, contactez le Département de la protection des consommateurs et des travailleurs de la ville de New York :

Appelez le **311** | Consultez le site nyc.gov/workers

Lieu de travail sûr et sain

Votre lieu de travail doit être exempt de tout danger connu pour la santé et la sécurité. Vous avez également le droit de recevoir des informations et une formation de votre employeur dans une langue que vous comprenez avant de commencer tout travail potentiellement dangereux.

⇒ Pour plus d'informations ou pour déposer une plainte, contactez l'Administration de la sécurité et de la santé au travail (Occupational Safety and Health Administration, OSHA) :

Appelez le **800 321 6742 (800-321-OSHA)** | Consultez le site [OSHA.gov](https://www.osha.gov)

En outre, votre employeur doit s'assurer que vous recevez au moins 40 heures de formation à la sécurité avant de vous affecter à un grand chantier. Vous devez obtenir une carte de formation à la sécurité sur chantier et l'avoir avec vous sur le chantier.

⇒ Pour plus d'informations ou pour déposer une plainte, contactez le Département des bâtiments (Department of Buildings) de la ville de New York :

Appelez le **311** / Consultez le site nyc.gov/dobhelp

¹ Un Fournisseur de main-d'œuvre dans la construction est une personne qui emploie et fournit des ouvriers du bâtiment couverts à des clients tiers pour leurs chantiers de construction dans la ville de New York en échange d'une rémunération.

Avis écrits obligatoires

Avant de signer un contrat de travail ou d'accepter de travailler pour un Fournisseur de main-d'œuvre dans la construction, votre futur employeur doit vous remettre un **Avis de certification** qui vous informe de ce qui suit :

- les certifications, formations ou autres désignations dont vous avez besoin pour accomplir votre travail ;
- le coût prévu ; et
- si votre employeur va payer.

Avant que vous ne vous rendiez sur un nouveau chantier, votre employeur doit vous remettre un **Avis de mission** qui vous informe de ce qui suit :

- le travail que vous ferez ;
- l'équipement et les vêtements de protection dont vous aurez besoin ;
- le nombre d'heures que vous pouvez espérer travailler ;
- la durée probable de la mission ;
- le salaire et les rémunérations, y compris la couverture d'indemnisation des accidents du travail.

⇒ Pour plus d'informations ou pour déposer une plainte, contactez le Département de la protection des consommateurs et des travailleurs de la ville de New York :

Appelez le **311** | Consultez le site nyc.gov/workers

Salaire minimum et heures supplémentaires

Le salaire minimum pour la ville de New York est fixé à 15 dollars de l'heure.

Vous devez être payé(e) pour chaque heure travaillée, y compris pour le travail effectué avant et/ou après votre période de travail prévue et pour le temps passé à vous déplacer pendant votre période de travail prévue.

Si vous travaillez plus de 40 heures hebdomadaires, votre employeur doit vous payer des heures supplémentaires à raison d'une fois et demie le nombre d'heures travaillées au-delà de 40. *Vous y avez droit même si votre employeur vous verse un taux journalier ou un salaire hebdomadaire fixe.*

⇒ Pour plus d'informations ou pour déposer une plainte, contactez le Département du travail (Department of Labor) de l'État de New York :

Appelez le **888 469 7365** | Consultez le site labor.ny.gov

Indemnisation des accidents du travail

Vous avez droit à des prestations en espèces et à des soins médicaux si vous devenez invalide à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

⇒ Pour plus d'informations, contactez le Conseil de l'indemnisation des travailleurs (Workers' Compensation Board) de l'État de New York :

Appelez le **877 632 4996** | Consultez le site wcb.ny.gov

Indemnités chômage

Les indemnités chômage fournissent un revenu temporaire si vous perdez votre emploi sans que vous en soyez responsable.

⇒ Pour plus d'informations ou pour déposer une demande, contactez le Département du travail de l'État de New York :

Appelez le **888 469 7365** | Consultez le site labor.ny.gov

Lieu de travail sans discrimination

Les lois de la ville, de l'État et fédérales interdisent toute discrimination fondée sur le caractère réel ou supposé de ce qui suit concernant le travailleur :

- Âge
- Statut d'étranger ou de citoyen
- Casier judiciaire
- Statut de personnel soignant
- Couleur
- Historique de crédit à la consommation
- Handicap
- Génétique
- Situation matrimoniale, de partenariat ou familiale
- Statut militaire
- Origine nationale
- Grossesse
- Race
- Religion/croyance
- Sexe, genre ou identité de genre (comprend le harcèlement sexuel)
- Orientation sexuelle
- Statut de victime de violence domestique, de harcèlement et de délits sexuels
- Situation de chômage

⇒ Pour plus d'informations ou pour déposer une plainte, contactez la Commission des droits de la personne (Commission on Human Rights) de la ville de New York :

Appelez le **311** | Consultez le site nyc.gov/humanrights

Pas de représailles

Il est illégal de menacer, punir ou licencier des employés pour avoir exercé les droits que leur confère la loi, y compris porter plainte et signaler des infractions.

⇒ Pour plus d'informations ou pour déposer une plainte, contactez le Département de la protection des consommateurs et des travailleurs de la ville de New York :

Appelez le **311** | Consultez le site nyc.gov/workers

Déclaration signée du travailleur :

Je soussigné(e), _____ [nom en caractères d'imprimerie], embauché(e) le _____ [date], reconnais avoir reçu le présent Avis de droits dans ma langue principale. Ma langue principale est _____ [langue en caractères d'imprimerie]. J'ai lu et compris cet avis.

Date de remise de l'avis au travailleur

Signature du travailleur

Important : Vous avez le droit de recevoir cet avis dans votre langue principale.